

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1954 B 00974 Numéro SIREN : 954 509 741 Nom ou dénomination : CREDIT LYONNAIS

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2019 sous le numéro de dépôt B2019/017713

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2019/017713**
n°de gestion : **1954B00974**
n°SIREN : **954 509 741 RCS Lyon**

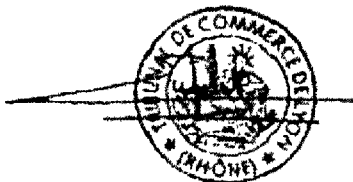
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 27/05/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CREDIT LYONNAIS - Société anonyme à conseil d'administration
18 rue de la République 69002 Lyon -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels

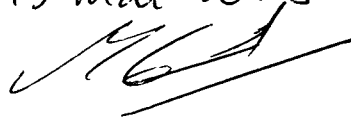


5262061

RAPPORT ANNUEL LCL 2018 •

CERTIFIÉ CONFORME

le 13 mai 2019

**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**

arrêtés par le Conseil d'administration
en date du 8 février 2019
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 avril 2019

- RAPPORT ANNUEL LCL 2018

Bilan au 31 décembre 2018

ACTIF <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Opérations interbancaires et assimilées		32 648	34 821
Caisse, banques centrales		4 037	4 104
Effets publics et valeurs assimilées	4		
Créances sur les établissements de crédit	2	28 611	30 717
Opérations avec la clientèle	3	120 132	110 580
Opérations sur titres		6 522	5 427
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	6 492	5 397
Actions et autres titres à revenu variable	4	30	30
Valeurs immobilisées		2 443	2 496
Participations et autres titres détenus à long terme	5-6	404	441
Parts dans les entreprises liées	5-6	637	598
Immobilisations incorporelles	6	184	187
Immobilisations corporelles	6	1 218	1 270
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		4 295	4 346
Autres actifs	7	2 083	1 845
Comptes de régularisation	7	2 212	2 501

PASSIF <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Opérations interbancaires et assimilées		27 540	28 702
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	9	27 540	28 702
Comptes créditeurs de la clientèle	10	110 556	101 651
Dettes représentées par un titre	11-12	9 231	10 906
Comptes de régularisation et passifs divers		8 905	8 231
Autres passifs	13	6 633	5 796
Comptes de régularisation	13	2 272	2 435
Provisions et dettes subordonnées		4 303	3 833
Provisions	14-15-16	1 133	837
Dettes subordonnées	18	3 170	2 996
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	17		
Capitaux propres hors FRBG :	19	5 505	4 347
Capital souscrit		2 038	1 848
Primes d'émission		791	30
Réserves		500	500
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		1 709	1 516
Résultat de l'exercice		467	453

Compte de résultat détaillé au 31 décembre 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	27-28	2 636	2 874
Intérêts et charges assimilées	27	(1 081)	(1 238)
Revenus des titres à revenu variable	28	71	50
Commissions (produits)	29	1 924	1 880
Commissions (charges)	29	(310)	(301)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	2	12
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	1	2
Autres produits d'exploitation bancaire	32	51	76
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(62)	(76)
Produit net bancaire		3 232	3 279
Charges générales d'exploitation	33	(2 169)	(2 231)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(172)	(180)
Résultat brut d'exploitation		891	868
Coût du risque	34	(208)	(201)
Résultat d'exploitation		683	667
Résultat net sur actifs immobilisés	35	48	16
Résultat courant avant impôt		731	683
Résultat exceptionnel	36		
Impôt sur les bénéfices		(264)	(230)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			-

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
<u>Engagements donnés</u>	27 339	23 579
Engagements de financement	19 570	17 207
Engagements de garantie	7 769	6 372
Engagements sur titres		

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
<u>Engagements reçus</u>	114 460	104 118
Engagements de financement	12 410	9 894
Engagements de garantie	102 050	94 224
Engagements sur titres		

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

Note 1 : Principes et méthodes comptables – Faits caractéristiques de l'exercice

Note 1.1 : Principes et méthodes comptables

Les états financiers de LCL sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de LCL est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable chez LCL
Règlement ANC relatif au plan comptable général concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées	30 décembre 2017 N°2017-01	1 ^{er} janvier 2018	OUI
Règlement ANC relatif au plan comptable général concernant les changements de méthodes comptables, changements d'estimation et corrections d'erreurs	20 avril 2018 N°2018-01	1 ^{er} janvier 2018	OUI

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, LCL a pris la décision de principe, en cohérence avec le groupe Crédit Agricole S.A., d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises avec celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec l'application des textes existants du référentiel français :

- Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie par nature le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.
- L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base "d'événements survenus ou en cours", les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque.
- L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des "événements futurs" dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante *forward-looking* d'IFRS 9).
- Enfin, le règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-07 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise.

Les impacts liés à cet alignement ont été enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses.

L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées. Il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre "une diminution de la valeur vénale des encours". Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation, et donc à la part de celle-ci résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, LCL a aligné le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, LCL a décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses, à compter du 1er janvier 2018. En effet, LCL considère que cela permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix a été sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

✓ **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours. On distingue :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique "clientèle" comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit LCL à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et ceux jugés douteux.

- **Créances saines**

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et demeurent dans leur poste d'origine.

- **Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains**

Sans attendre que les encours soient devenus douteux et dès la comptabilisation initiale des instruments financiers, LCL constate au passif de son bilan des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir (créances qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'instrument financier dès lors que la qualité de crédit de l'encours s'est significativement dégradée (créances qualifiées de dégradées).

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains sont inscrites en coût du risque.

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant l'évolution du niveau de risque de crédit à la date de comptabilisation initiale et à la date d'arrêté.

- Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre LCL et sa contrepartie.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle, ou de montants tirés sans autorisation de découvert.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours sains en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, LCL distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- les créances douteuses compromises sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
- les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Le classement en encours douteux peut être abandonné, dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LCL par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

- Passage en perte

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en perte et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

- Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance,

sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

- **Créances restructurées**

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

✓ **Portefeuille Titres**

LCL applique les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

- **Titres de transaction**

Ce sont des titres de transaction qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

- **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

○ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

○ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si LCL dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. principes comptables décrits ci-dessus au regard du risque de crédit sur les encours douteux).

• Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels LCL dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, hors exceptions prévues par ce texte.

• Titres de l'activité de portefeuille

Les titres de l'activité de portefeuille (TAP) sont des investissements en titres à revenu variable. Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC

2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués ligne par ligne au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31/12/2018, LCL ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

- **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres de participation et parts dans les entreprises liées, ainsi que les autres titres détenus à long terme, sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces trois catégories de titres sont évaluées, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

- **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, LCL détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier

lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, LCL utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

- **Dates d'enregistrement**

LCL enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

- **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Au 31/12/2018, LCL n'a pas d'opérations de titres donnés ou reçus en pension livrée.

- **Reclassement de titres**

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

LCL n'a pas opéré en 2018 de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

- **Rachat d'actions propres**

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2017 et 2018.

✓ **Immobilisations**

LCL applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement). Conformément aux dispositions de ce règlement, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur éventuelle.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 a modifié à partir de 2016 la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit pas être comptabilisé globalement et systématiquement au poste "Fonds commercial"; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en "Immobilisations corporelles, incorporelles, financières..." Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "haussmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- matériels : 3 à 4 ans,
- mobiliers et autres : 5 à 10 ans.

A l'exception des logiciels et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le Groupe pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

✓ **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

✓ **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission,
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

LCL applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

✓ **Provisions**

LCL applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 sur les passifs pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

LCL a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, et pour lesquelles l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision correspondent à celles mises en œuvre dans le groupe Crédit Agricole ; elles ont été établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

✓ Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

• Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les opérations de couverture du risque global de taux (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont évaluées selon une méthode symétrique à celle qui s'applique aux éléments d'actif et de passif couverts. En conséquence, les résultats de ces opérations sont enregistrés *pro rata temporis* dans la note "Produits nets d'intérêts et revenus assimilés", rubrique "Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

• Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

La valeur de marché des instruments financiers à terme correspond à leur prix de marché, lorsqu'il existe, ou résulte d'un calcul établi à partir de paramètres de valorisation de marché en l'absence de marché actif.

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative, et, accompagnés, le cas échéant, d'une réfaction, lorsque la rareté des transactions sur le marché le justifie.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés. En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les gains latents ne sont pas enregistrés. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au Titre 5 Livre II du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, dans son chapitre 1 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, LCL intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciaires,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, sur une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

✓ **Opérations en devises**

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Dans le compte de résultat, les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Au bilan, les positions de change sont évaluées aux cours de change de fin de période. Les profits et les pertes de change liés à cette réévaluation sont généralement enregistrés dans le compte de résultat, exceptés ceux constatés sur les actifs en devises détenus de façon durable (titres d'investissement, de participation et les autres titres détenus à long terme), financés en euros (monnaie autre que celle dans laquelle les titres sont libellés). Dans ce cas particulier, l'écart résultant de la réévaluation figure en compte de bilan et ne passe en résultat qu'en cas de cession.

✓ **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision au passif du bilan lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour LCL.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 22 à 23.

✓ **Participation et intéressement des salariés**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts, respectivement, par l'accord du 29 juin 2004 et l'accord du 25 juillet 2016.

Cet accord d'intéressement repose sur une approche globale de la rémunération variable collective, qui inclut également la participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre la rémunération variable collective et le montant de la réserve de participation. Conformément à l'accord de participation, la réserve de participation est calculée selon la formule légale.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

✓ Avantages au personnel

Les avantages au personnel se regroupent en quatre catégories :

- ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- et ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

- Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

LCL a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, LCL provisionne à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

LCL a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02, qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

LCL a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, LCL a souscrit des assurances auprès de Predica et d'organismes extérieurs.

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements.

Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

• Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, LCL n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations restant à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré au compte de résultat en "Frais de personnel".

✓ **Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

Les impôts exigibles sont provisionnés à la clôture de la période à laquelle ils se rattachent.

En France, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est fixé pour toutes les entreprises à 28 % dans la limite de 500 000 euros de bénéfice imposable par période de douze mois, et à 33,1/3 % au-delà de cette limite (CGI art. 219, I et I-c-2°). Compte tenu de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % lorsque l'IS excède sept cent soixante-trois mille euros, le taux d'impôt sur les sociétés est de 34,43 % au 31 décembre 2018.

Les plus-values nettes à long terme réalisées sur les cessions de titres de participation et les titres fiscalement assimilés détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession et taxable au taux de droit commun de l'IS.

LCL a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, LCL constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole S.A.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), LCL a fait le choix de comptabiliser le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 2 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	2 122				2 122		2 122	2 190
à terme	20 646	348	988	4 183	26 165	141	26 306	28 223
Valeurs reçues en pension			1		1		1	10
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				182	182		182	294
Total	22 768	348	989	4 365	28 470	141	28 611	30 717
Dépréciations								

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 182 millions d'euros. LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Note 3 : Opérations avec la clientèle**Note 3.1 : Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1 an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Opérations avec la clientèle								
Créances commerciales	153	11	18		182		182	211
Autres concours à la clientèle	5 680	9 817	42 992	60 348	118 837	145	118 982	109 356
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	2 031				2 031	11	2 042	2 101
Dépréciations							(1 074)	(1 088)

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 4 millions d'euros. LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Parmi les créances sur la clientèle, 19 781 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2018 contre 17 278 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2018 s'élèvent à 565 millions d'euros.

Note 3.2 : Opérations avec la clientèle – analyse par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DROM-COM)	117 694	108 496
Autres pays de L'U.E.	2 059	1 845
Autres pays d'Europe	457	407
Amérique du Nord	420	359
Amérique Centrale et Latine	36	35
Afrique et Moyen-Orient	172	167
Asie et Océanie (hors Japon)	199	193
Japon	13	11
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	121 050	111 513
Créances rattachées	156	155
Dépréciations	(1 074)	(1 088)

Note 3.3 : Opérations avec la clientèle – encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	117 841	1 990	1 112	(1 017)	(584)	108 644	1 987	1 044	(1 047)	(605)
Autres pays de L'U E	2 063	26	15	(19)	(11)	1 849	116	61	(38)	(19)
Autres pays d'Europe	457	4	2	(7)	(4)	408	8	4	(1)	(1)
Amérique du Nord	425	2	1			360	2	1	(1)	(1)
Amérique Centrale et Latine	36	1	1	(2)	(1)	35	1	1		
Afrique et Moyen-Orient	173	2	1	(20)	(11)	168	2	1	(1)	(1)
Asie et Océanie (hors Japon)	199	1	1	(9)	(5)	193	2	1		
Japon	12					11				
Non ventiles et organismes internationaux										

Note 3.4 : Opérations avec la clientèle – analyse par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	79 233	1 034	816	(476)	(359)	74 222	1 065	323	(471)	(278)
Agriculteurs										
Autres professionnels	1 150	53		(23)		1 213	57		(25)	
Clientèle financière	73	1				534	3			
Entreprises	40 242	937	317	(574)	(257)	35 296	992	790	(592)	(349)
Collectivités publiques	342					249				
Autres agents économiques	166	1		(1)		154	1			

Note 4 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité portefeuille

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018					31/12/2017
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées	-	-		-	-	-
dont surcote restant à amortir	-	-		-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-		-	-	-
Créances rattachées	-	-		-	-	-
Dépréciations		-		-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-		-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe .						
Emis par organismes publics	5 854				5 854	4 402
Autres émetteurs	121	16		512	649	1 022
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				5	5	4
Dépréciations		(16)			(16)	(31)
VALEUR NETTE AU BILAN	5 975			517	6 492	5 397
Actions et autres titres à revenu variable		31			31	31
Créances rattachées						
Dépréciations		(1)			(1)	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN		30			30	30
Valeur Estimative	5 975	37		522	6 534	5 435

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement et d'investissement s'élève à 10 millions d'euros au 31/12/2018, contre 11 millions d'euros au 31/12/2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

Note 4.1 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – ventilation par grande catégorie de contrepartie

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administrations et banques centrales (y compris Etats)	5 854	4 402
Etablissements de crédit	134	598
Clientèle financière	49	16
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	498	439
Divers et non ventilés		
Total en principal	6 535	5 455
Créances rattachées	5	4
Dépréciations	(18)	(32)

Note 4.2 : Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable .	6 503		32	6 535	5 424		31	5 455
dont titres cotés	6 106		1	6 107	5 225		1	5 226
dont titres non cotés	397		31	428	199		30	229
Créances rattachées	5			5	4			4
Dépréciations	(16)		(2)	(18)	(31)		(1)	(32)

Note 4.3 : Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe – analyse par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1 an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	2 836	3 154	206	307	6 503	5	6 508	5 428
Dépréciations							(16)	(31)
VALEUR NETTE AU BILAN								5 397
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute								
Dépréciations								

Note 5 : Titres de participations et de filiales

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31/12/2018.

(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions & avals donnés par la société	Chiffre d'Affaires HT du dernier exercice écoulé (PNB)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1 Filiales (+/- 50%)										
BANQUE THEMIS										
CL DEV ECONOMIQUE	18 294	7 1 204	100,00%	85 371	85 371			1 040	936	288
INTERFIMO Titres	93 832	108 650	98,95%	116 158	116 158		250	54 239	15 646	16 852
CL VERWALTUNG	26	294 741	100,00%	281 822	281 822			299	190	-
ANGLE NEUF	1 000	6 674	100,00%	1 000	1 000			41 660	12 107	6 105
				484 351	484 351					23 245
2 Participations et Filiales (10 à 50%)										
CAISSE REFINANCEMENT HABITAT (1)	539 995	25 580	11,49%	57 310	57 310			1 324 841	6	-
CREDIT LOGEMENT A + B (1)	1 259 850	611 406	16,50%	210 276	210 276			238 598	120 607	43 653
B Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				153 434	117 939					1 384
Filiales étrangères (ensemble)				5 662	235					-
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				65 265	60 546					224
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)										

(1) Ces données ne sont pas des données au 31/12/2018 (2017 pour CRH et CREDIT LOGEMENT)

Note 5.1 : Valeur estimative des titres de participation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur Estimative	Valeur au bilan	Valeur Estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	644	734	603	785
Titres cotés				
Avances consolidables	1	2	1	2
Créances rattachées				
Dépréciations	(8)		(6)	
VALEUR NETTE AU BILAN	637	736	598	787
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	313	399	329	452
Titres cotés				
Avances consolidables	1	1		
Créances rattachées				
Dépréciations	(1)		(3)	
Sous-total titres de participation	313	400	326	452
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	91	120	113	161
Titres cotés				
Avances consolidables			2	3
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	91	120	115	164
VALEUR NETTE AU BILAN	404	520	441	616

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres. Celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur Estimative	Valeur au bilan	Valeur Estimative
TOTAL VALEURS BRUTES				
Titres non cotés	1 048	1 253	1 045	1 398
Titres cotés				

Note 6 : Variation de l'actif immobilisé**Immobilisations financières**

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2018	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	603	83	(42)		644
Avances consolidables	1				1
Créances rattachées					
Dépréciations	(6)	(2)			(8)
Valeur nette au bilan	598	81	(42)		637
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	329	6	(22)		313
Avances consolidables			1		1
Créances rattachées					
Dépréciations	(3)		2		(1)
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	113	10		(32)	91
Avances consolidables	2		(2)		
Créances rattachées					
Dépréciations					
Valeur nette au bilan	441	16	(21)	(32)	404

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2018	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	2 420	97	(47)		2 470
Amortissements et dépréciations	(1 150)	(129)	27		(1 252)
Valeur nette au bilan	1 270	(32)	(20)		1 218
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	796	43	(7)		832
Amortissements et dépréciations	(609)	(44)	5		(648)
Valeur nette au bilan	187	(1)	(2)		184

L'application du règlement ANC 2015-06 a conduit LCL à reclasser comptablement un mali de fusion enregistré en "Fonds commercial" pour l'affecter en "Immobilisations corporelles d'exploitation", scindées en constructions et terrains. Ce mali est amorti prospectivement depuis le 01/01/2016.

Note 7 : Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	72	234
Comptes de stock et emplois divers	1	
Débiteurs divers (2)	1 974	1 482
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	36	129
Valeur nette au bilan	2 083	1 845
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	1 464	1 508
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	13	12
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	73	77
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	231	391
Autres produits à recevoir	358	361
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	1	1
Autres comptes de régularisation	72	151
Valeur nette au bilan	2 212	2 501

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 86 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie.

Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention

Note 8 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 31/12/2017	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-		-
Sur créances clientèle	1 088	1 088	404	(420)	(13)	15	1 074
Sur opérations sur titres	32	32	4	(18)			18
Sur valeurs immobilisées	20	20	2	(3)			19
Sur autres actifs	3	3	3	-		(1)	5

Note 9 : Dettes envers les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts								
à vue	1 866				1 866		1 866	1 351
à terme	2 591	3 645	16 041	3 384	25 661	13	25 674	27 351
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								

Note 10 : Comptes créditeurs de la clientèle**Note 10.1 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Comptes créditeurs de la clientèle								
Comptes ordinaires créditeurs	53 283				53 283		53 283	48 614
Comptes d'épargne à régime spécial	40 531	503	2 165	1 860	45 059		45 059	42 414
à vue	36 296				36 296		36 296	33 842
à terme	4 235	503	2 165	1 860	8 763		8 763	8 572
Autres dettes envers la clientèle	6 920	336	2 286	2 647	12 189	25	12 214	10 623
à vue	820				820		820	810
à terme	6 100	336	2 286	2 647	11 369	25	11 394	9 813
Valeurs données en pension livrée								

Note 10.2 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DROM-COM)	105 346	96 530
Autres pays de L'U E	2 398	2 425
Autres pays d'Europe	977	950
Amérique du Nord	383	331
Amérique Centrale et Latine	117	106
Afrique et Moyen-Orient	1 063	1 045
Asie et Océanie (hors Japon)	165	160
Japon	77	77
Non ventilés et organismes internationaux	5	5
Total en principal	110 531	101 629
Dettes rattachées	25	22

Note 10.3 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	73 219	68 677
Professionnels	1 549	1 483
Clientèle financière	3 441	2 112
Entreprises	28 658	26 174
Collectivités publiques	2 133	1 680
Autres agents économiques	1 531	1 503
Total en principal	110 531	101 629
Dettes rattachées	25	22

Note 11 : Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Dettes représentées par un titre								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire		738	740		1 478	43	1 521	2 241
Titres de créances négociables (1)	1 521	2 759	1 247	162	5 689	2	5 691	6 185
Emprunts obligataires		475	864		1 339	160	1 499	2 480
Autres dettes représentées par un titre				520	520		520	

(1) Dont 4 millions d'euros émis à l'étranger

« le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre »

Note 12 : Emprunts obligataires par monnaie d'émission

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018				31/12/2017
	Durée Résiduelle ≤ 1 an	Durée Résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée Résiduelle > 5 ans	ENCOURS	ENCOURS
Euro	475	864		1 339	2 231
Taux fixe	475	864		1 339	1 781
Taux variable					450
Autres devises de l'UE					
Taux fixe					
Taux variable					
Dollar					
Taux fixe					
Taux variable					
YEN					
Taux fixe					
Taux variable					
Autres devises					
Taux fixe					
Taux variable					
Total en principal	475	864		1 499	2 231
Taux fixe	475	864		1 339	1 781
Taux variable					450
Dettes rattachées				160	249

Note 13 : Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés	5 975	4 987
Instruments conditionnels vendus	72	234
Comptes de règlement et de négociation	24	77
Créditeurs divers	489	474
Versements restant à effectuer sur titres	73	24
Valeur au bilan	6 633	5 796
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	552	680
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	25	20
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	526	482
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	325	400
Autres Charges à payer	743	722
Autres comptes de régularisation	101	131
Valeur au bilan	2 272	2 435

(1) Les montants incluent les dettes rattachées

Note 14 : Provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 31/12/2017	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	60	60	17	(18)	-		59
Provisions pour autres engagements sociaux	78	78	5	(5)	(1)		77
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	47	152	172	(1)	(181)	-	142
Provisions pour litiges fiscaux							
Provisions pour autres litiges	15	15	3	(1)	(2)		15
Provision pour risques pays (2)	5	5					5
Provisions pour risques de crédit (3)	352	505	878		(822)	(16)	545
Provisions pour restructurations	33	33		(3)	(8)		22
Provisions pour impôts							
Provisions sur participations							
Provisions pour risques opérationnels (4)	34	34	4	(1)	(2)	1	36
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	66	66	2		(1)		67
Autres provisions	147	147	37	(4)	(17)	2	165

(1) Au 01/01/18, 105M€ liés au changement de méthode comptable relatif aux provisions pour risques d'exécution des engagements par signature

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence)

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR / CRD4

Provisions sur créances saines et saines dégradées en application de la convergence avec la norme IFRS9 à partir du 01/01/2018

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement

(5) Voir note 15 ci-après

Note 15 : Epargne logement

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur (ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période),
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017, et hors prime d'Etat.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 155	1 012
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 819	2 700
Ancienneté de plus de 10 ans	4 373	4 529
Total Plans d'épargne-logement	8 347	8 241
Total Comptes épargne-logement	1 314	1 335

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	4	6
Comptes épargne-logement	28	43

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	3	1
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	19	20
Ancienneté de plus de 10 ans	45	45
Total Plans d'épargne-logement	67	66
Total Comptes épargne-logement		

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	66	1	-	67
Comptes épargne-logement				

Note 16 : Engagements sociaux – avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N-1	354	352
Coûts des services rendus sur l'exercice	14	13
Coût financier	4	4
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	(5)	(7)
Variation de périmètre	1	2
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(20)	(23)
(Gains) / pertes actuariels	(1)	13

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus	14	13
Coût financier	4	4
Rendement attendu des actifs	(4)	(3)
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels nets		
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	(5)	(7)
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		

Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	294	223
Rendement attendu des actifs	4	3
Gains / pertes actuariels	(4)	(1)
Cotisations payées par l'employeur (1)	2	76
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	1	2
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(9)	(9)

(1) L'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière a fait l'objet d'une externalisation en 2017 qui a conduit au versement d'une contribution employeur de 60M€

Variations de la provision

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
(Provisions)/actifs au 31/12/N-1	59	127
Cotisations payées par l'employeur	(1)	(76)
Variation de périmètre	-	-
Palements directs de l'employeur	(12)	(14)
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	13	22

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 4,2 %,
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,6 %.

Note 17 : Fonds pour risques bancaires généraux

Au 31 décembre 2018, il n'existe pas de fonds pour risques bancaires généraux dans les comptes de LCL.

Note 18 : Dettes subordonnées - analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Dettes subordonnées								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Titres et emprunts participatifs				60	60		60	85
Autres emprunts subordonnés à terme				1 150	1 150	1	1 151	1 351
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				1 557	1 557	2	1 559	1 560
Euro				1 557	1 557	2		1 560

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 28 M€ au 31 décembre 2018 contre 26 M€ au 31 décembre 2017.

Note 19 : Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en millions d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Dividendes versés au titre de 2016							(185)	(185)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2016				160				160
Report à nouveau débiteur								
Acompte sur dividendes 2017								
Résultat de l'exercice 2017							453	453
Autres variations								
Dividendes versés au titre de 2017								
Variation de capital (1)	190							190
Variation des primes et réserves (2)				760				760
Affectation du résultat social 2017				453			(453)	-
Report à nouveau débiteur (3)				(259)				(259)
Acompte sur dividendes 2018								
Résultat de l'exercice 2018							467	467
Autres variations								

(1) Afin de respecter ses exigences en fonds propres Common Equity Tier1 au titre du pilier 2, LCL a procédé à une augmentation de capital de 950 M€ intégralement souscrite par Crédit Agricole SA (dont 760 M€ de primes d'émission)

(2) 760 M€ de primes d'émission

(3) -259 M€ liés au changement de méthode comptable relatif aux provisions pour risque de crédit, les engagements de financement et les engagements de garantie

Note 20 : Composition des fonds propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres	5 505	4 347
Fonds pour risques bancaires généraux		
Dettes subordonnées et titres participatifs (1)	3 170	2 996
Dépôts de garantie à caractère mutuel		

(1) Mise en place d'emprunts super subordonnés à durée indéterminée (SS DI) éligibles Additional Tier 1 (AT 1) sous Bâle III dans le cadre de la gestion des fonds propres Tier 1 pour 1400 M€

Note 21 : Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	162 879	161 777	154 117	153 013
Autres devises	1 776	1 758	1 932	1 895
Valeur brute	164 655	163 535	156 049	154 908
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	2 501	2 505	2 765	2 762
Dépréciations	(1 116)		(1 144)	

Le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises conformément à l'article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Note 22 : Opérations de change, emprunts et prêts en devises

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	48	48	35	35
Devises	23	25	17	17
Euros	25	23	18	18
Opérations de change à terme	2 231	2 230	2 478	2 478
Devises	1 143	1 143	1 229	1 230
Euros	1 088	1 087	1 249	1 248
Prêts et emprunts en devises	19	19	16	16
Prêts et emprunts en devises	19	19	16	16

Note 23 : Opérations sur instruments financiers à terme

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	124 996	21 523	146 519	142 000
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	124 996	21 523	146 519	142 000
Swaps de taux d'intérêt	124 996	21 523	146 519	142 000
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		14 332	14 332	16 046
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		14 332	14 332	16 046
Options de swap de taux				
Achetés				200
Vendus				200
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés		3 317	3 317	2 739
Vendus		3 317	3 317	2 739
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		3 849	3 849	5 084
Vendus		3 849	3 849	5 084
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnel				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de Crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats)

Ne figurent pas dans cette note les engagements en devises (change à terme et swaps de devises). Les informations relatives à ces instruments sont présentées dans les notes 23.1 et 23.2.

Note 23.1 : Opérations sur instruments financiers à terme – encours notionnels par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	Total 31/12/2018			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	4 610	3 088		4 610	3 088				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F R A.									
Swaps de taux d'intérêt	52 079	45 109	49 332	52 079	45 109	49 332			
Caps, Floors, Collars	1 854	4 430	349	1 854	4 430	349			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédits									
Sous-total	58 543	52 627	49 681	58 543	52 627	49 681			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	3 716	604	141	3 716	604	141			
Sous-total	3 716	604	141	3 716	604	141			

<i>(en millions d'euros)</i>	Total 31/12/2017			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	6 904	3 264		6 904	3 264				
Options de taux			400			400			
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F R A									
Swaps de taux d'intérêt	50 739	40 230	51 031	50 739	40 230	51 031			
Caps, Floors, Collars	586	4 474	417	586	4 474	417			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
précieux									
Dérivés de crédits									
Sous-total	58 229	47 968	51 848	58 229	47 968	51 848			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	3 940	834	182	3 940	834	182			
Sous-total	3 940	834	182	3 940	834	182			

Note 23.2 : Instruments financiers à terme – juste valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	juste valeur positive	juste valeur négative	Encours notionnels	juste valeur positive	juste valeur négative	Encours notionnels
Futures						
Options de change	54	54	7 698	207	207	10 168
Opérations fermes en devises sur marchés organisés						
Options de taux F.R.A.						400
Swaps de taux d'intérêt	1 676	2 601	146 519	1 998	2 619	142 000
Forward taux			6 634	14	14	5 477
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels	35	36		34	35	
Opérations fermes sur actions et indices				-	-	
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Autres						
Sous-total	1 765	2 691	160 851	2 253	2 875	158 045
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	25	24	4 461	45	44	4 956
Sous-total	25	24	4 461	45	44	4 956

Note 23.3 : Information sur les Swaps**Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt**

<i>(en millions d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	-	4 655	120 341	21 523
Contrats assimilés (1)	-	-	-	-

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014/07.

Note 24 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	5	39	44	9	72	82
Risques sur les autres contreparties (2)	205	120	325	243	119	363
Total avant effet des accords de compensation	210	159	369	252	191	445
Dont risques sur contrats de :						
Taux d'intérêt, change et matières premières	210	159	369	252	192	443
Dérivés actions et sur indices	-	-	-	-	-	-
Total avant effet des accords de compensation	210	159	369	252	192	443
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation (1)	0	0	0	0	0	0

* calculé selon les normes prudentielles Bâle II

(1) Effet des accords de collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché mis en place au 1er trimestre 2010

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie

(2) Credit Agricole S.A. a demandé et obtenu de l'ACPR l'extension de l'application de la pondération à 0 % au-delà du périmètre d'affiliation (article 113.6 du règlement européen n°575/2013) entre 2 filiales françaises établissements de crédit soumises à des exigences prudentielles sur base individuelle ou sous consolidée. Pour rappel la pondération était de 20 % jusqu'en 2014

Note 25 : Engagements donnés et reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement	19 570	17 207
Engagements en faveur d'établissements de crédit	151	87
Engagements en faveur de la clientèle	19 419	17 120
Ouverture de crédits confirmés	6 784	6 918
- Ouverture de crédits documentaires	146	190
- Autres ouvertures de crédits confirmés	6 638	6 728
Autres engagements en faveur de la clientèle	12 635	10 202
Engagements de garantie	7 769	6 372
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	770	821
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	350	367
Autres garanties	420	454
Engagements d'ordre de la clientèle	6 999	5 551
Cautions immobilières	43	12
Autres garanties d'ordre de la clientèle	6 956	5 539
Engagements sur titres		
· Titres acquis avec faculté de rachat ou reprise		
· Autres engagements à donner		
Engagements de financement	12 410	9 894
Engagements reçus d'établissements de crédit	12 410	9 893
Engagements reçus de la clientèle		1
Engagements de garantie	102 050	94 224
Engagements reçus d'établissements de crédit	67 159	61 660
Engagements reçus de la clientèle	34 891	32 564
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	90	102
Autres garanties reçues	34 801	32 462
Engagements sur titres		
· Titres vendus avec faculté de rachat ou reprise		
· Autres engagements reçus		

Note 26 : Actifs donnés et reçus en garantie

Les principales créances apportées en garantie par LCL sont enregistrées au hors-bilan dans le poste "Autres engagements donnés" et concernent :

- les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque de France pour 19 777 millions d'euros,
- les crédits à l'habitat auprès de la CRH à hauteur de 2 132 millions d'euros,
- les crédits immobiliers dans le cadre d'opérations de refinancement avec Credit Agricole Home Loan SFH pour 8 454 millions d'euros.

De plus, 1 108 millions d'euros ont été déposés auprès de CA-CIB dans le cadre des opérations de collatéralisation sur les instruments financiers à terme.

Actifs obtenus par prise de possession de garantie en cours de période

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par LCL et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de LCL.

Note 27 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	2 636	2 874
- sur opérations avec les établissements de crédit	331	393
- sur opérations internes au Crédit Agricole		
- sur opérations avec la clientèle	2 289	2 472
- sur obligations et autres titres à revenu fixe	9	6
- produits nets sur opérations de macro-couverture		
- sur dettes représentées par un titre	7	3
- autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges assimilés	(1 081)	(1 238)
- sur opérations avec les établissements de crédit	(287)	(358)
- sur opérations internes au Crédit Agricole		
- sur opérations avec la clientèle	(466)	(464)
- charges nettes sur opérations de macro-couverture	(187)	(208)
- sur obligations et autres titres à revenu fixe		
- sur dettes représentées par un titre	(144)	(208)
- autres intérêts et charges assimilées	3	

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 122 millions d'euros, il était de 123 millions d'euros au 31 décembre 2017.
La baisse des intérêts est liée au transfert en coût du risque de l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses pour 13,3M€.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 28 : Revenus des titres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées, Titres de participation et autres titres détenus à long terme	71	50
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres		

Note 29 : Produit net des commissions

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	57	(10)	47	59	(10)	49
Sur opérations internes au Crédit Agricole						
Sur opérations avec la clientèle	514	(20)	494	515	(28)	487
Sur opérations sur titres		-	-		-	-
Sur opérations de change	3		3	3	-	3
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de	-		-	-		-
Sur prestations de services financiers (1)	1 350	(278)	1 072	1 298	(263)	1 035
Provisions pour risques sur commissions	-	(2)	(2)	5	-	5

(1) dont prestations d'assurance-vie 288 millions d'euros

Note 30 : Gains ou pertes des opérations sur portefeuille de négociation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	5	4
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(3)	8

Note 31 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	19	3
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	19	3
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(18)	(1)
Plus-values de cession réalisées	1	2
Moins-values de cession réalisées	(19)	(3)
Solde des opérations sur titres de placement	1	2
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		

Note 32 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers	29	54
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	19	16
Reprises de provisions	3	6
Opérations Crédit bail et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire	51	76
Charges diverses	(32)	(31)
Quote part des opérations faites en commun	(27)	(26)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations de provisions	(3)	(19)
Autres charges d'exploitation bancaire	(62)	(76)

Note 33 : Charges générales d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(794)	(748)
Charges sociales	(325)	(409)
- Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(130)	(132)
Intéressement et participation	(80)	(84)
Impôts et taxes sur rémunérations	(138)	(147)
Total des charges de personnel	(1 337)	(1 388)
Refacturation et transferts de charges de personnel	5	5
Frais de personnel nets	(1 332)	(1 383)
Frais administratifs nets		
Impôts et taxes	(64)	(53)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(828)	(845)
Total des charges administratives	(892)	(898)
Refacturation et transferts de charges administratives	55	50
Frais administratifs nets	(837)	(848)

(1) Dont 27,8 millions d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2018, un montant de 24,9 millions d'euros a été accordé à LCL au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Conformément à l'article 244 quater C du Code général des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013, LCL a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique "charges sociales" un montant de 24,9 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Au titre de l'exercice 2018, il a été utilisé en totalité par LCL en maintenant un niveau d'investissements importants dans la rénovation des agences, dans le digital et en poursuivant une politique de formation et de recrutement dans un contexte de transformation.

Dans la continuité des années précédentes, LCL a poursuivi la modernisation de son image de banque relationnelle et digitale. LCL a continué à investir dans son programme de rénovation d'agences et de création de 90 espaces pro mais aussi dans de nouvelles fonctionnalités pour l'Appli mobile et dans la simplification et la digitalisation des parcours clients.

Au niveau de la formation, LCL a mis l'accent sur l'accompagnement des collaborateurs lors des mobilités par des formations "Prise de poste" et "Assurances" et la mise à niveau des collaborateurs en contrat de professionnalisation ainsi que les "pépinières". De plus les formations "points de rencontre" ont été poursuivies en 2018 pour plus de 50 jeunes destinés à être intégrés chez LCL. Toutes ces actions représentent en 2018 près de 90.000 heures de formation.

Enfin, le CICE a permis chez LCL de maintenir un niveau de recrutement important, avec l'embauche de 1.371 personnes en CDI mais également avec l'accueil et la formation de 1 200 alternants et stagiaires. Le CICE a permis de maintenir ce niveau élevé de recrutement. LCL a investi environ 1 000 000 €, permettant ainsi de mettre en œuvre un plan de communication diversifié (web, réseaux sociaux, presse, événements internes), de participer et organiser une centaine d'événements internes et externes (événements de recrutements et d'intégration, salons et forums écoles) et de développer nos relations avec nos partenaires.

Effectif en fin de période par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	8 830	8 637
Non-cadres	8 284	9 197
Dont : Personnel mis à disposition	50	75

Note 34 : Coût du risque

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 470)	(548)
Dépréciations sur créances douteuses	(402)	(459)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(1 068)	(89)
Reprises des provisions et dépréciations	1 448	625
Reprises des dépréciations sur créances douteuses (1)	428	522
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	1 020	103
Variation des provisions et dépréciations	(186)	(278)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(32)	(64)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(158)	(259)
Décote sur prêts restructurés	(8)	(2)
Récupérations sur créances amorties	12	47
Autres pertes		
Autres produits		

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 2 M€

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises : 156 M€

(2) Dont 4 M€ utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 8 M€ sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 2 M€ sur les créances douteuses compromises

Note 35 : Résultat net sur actifs immobilisés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(2)	-
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2)	-
Reprises des dépréciations	2	39
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2	39
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-	39
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	39
Plus-values de cession réalisées	-	8
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme (1)	-	8
Moins-values de cession réalisées	(2)	(37)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2)	(37)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cession	(2)	(29)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2)	(29)
Solde en perte ou en bénéfice	(2)	10
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession	50	6
Moins-values de cession	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	50	6

Note 36 : Charges et produits exceptionnels

LCL n'a pas comptabilisé d'opérations en résultat exceptionnel sur l'exercice 2018.

Note 37 : Événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Pas d'événements significatifs intervenus après la clôture.

Note 38 : Affectation des résultats

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, propose d'affecter le résultat en "report à nouveau", pour 448 426 383,07 euros et en "réserve légale" pour 18 985 321,60 euros.

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution €	Dividende net par action €	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (€) (1)
2015	356 507 037	474 154 359,21	1,33	474 154 359,21
2016	356 507 037	185 383 659,24	0,52	185 383 659,24
2017	-	-	-	-

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

Note 39 : Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

LCL ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 40 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de LCL.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2018				2017			
	Pricewaterhouse Coopers Audit	%	Mazars	%	Pricewaterhouse Coopers Audit	%	Mazars	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	443	89%	363	91%	498	91%	455	100%
Services autres que la certification des comptes	53	11%	37	9%	47	9%		0%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

CREDIT LYONNAIS

Société anonyme au capital de 2 037 713 591 €
Siège social : 18, rue de la République - 69002 LYON
Siège central : 20, avenue de Paris - 94811 VILLEJUIF
SIREN : 954 509 741 R C S. Lyon

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2019

-oOo-

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf avril, à 14 h 30, les actionnaires du Crédit Lyonnais (ci-après « LCL » ou la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire dans les locaux de LCL, 20 avenue de Paris à Villejuif (94811), sur la convocation qui leur a été faite dans le délai légal par le conseil d'administration, par courrier électronique selon les modalités prévues à l'article R. 225-63 du code de commerce.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

* *

L'assemblée est présidée par M. Philippe Brassac, Président du conseil d'administration.

.../...

Il propose de constituer le bureau et appelle pour l'assister comme scrutateur M. Jean-Michel Forest, représentant Sacam Développement, actionnaire du Crédit Lyonnais.

.../...

Le bureau désigne Mme Mireille Gérard, Secrétaire du Conseil d'administration, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....

Le Président indique que tous les documents qui, en application des dispositions légales ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires ou leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Il rappelle que le quorum nécessaire à la validité de l'assemblée générale est de 78 631 647 actions (1/5) lorsqu'elle se tient à titre ordinaire et de 98 289 559 actions (1/4) lorsqu'elle se tient à titre extraordinaire.

Le bureau constate que les actionnaires, présents ou représentés en ouverture de cette assemblée, disposent de 393 158 237 actions, soit 100 % des actions, représentant 393 158 237 voix. Aucun actionnaire n'a voté par correspondance. Le quorum est ainsi atteint puisque sont présents et représentés plus d'un cinquième des actionnaires pour l'assemblée à titre ordinaire et plus d'un quart pour l'assemblée à titre extraordinaire ; l'assemblée peut donc valablement délibérer.

.....

Le Président précise que les résolutions sur lesquelles les actionnaires sont appelés à délibérer leur sont soumises par le conseil d'administration.

.....

▪ **Résolutions à titre ordinaire**

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2018*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes, et conformément aux propositions du Conseil d'administration, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 467 411 704,67 euros.

Elle approuve également, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts (ci-après « CGI »), le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 463 513 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 159 587 euros.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, et conformément aux propositions du Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 536 247 000,00 euros.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la somme de 18 985 321,60 euros à la réserve légale et la somme de 448 426 383,07 euros en « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois (3) derniers exercices s'établissaient ainsi :

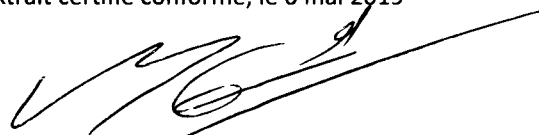
	Nombre d'actions	Montant de la distribution	Dividende net par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)
2015	356 507 037	474 154 359,21 €	1,33 €	474 154 359,21 €
2016	356 507 037	185 383 659,24 €	0,52 €	185 383 659,24 €
2017	356 507 037	-	-	-

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, le 6 mai 2019

CERTIFIÉ CONFORME



Mireille GERARD
Secrétaire du Conseil d'administration

CERTIFIÉ CONFORME

le 13 mai 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. G. A.', written over a horizontal line.

**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**

LCL

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 RUE DE VILLIERS
92208 NEUILLY-SUR-SEINE

Mazars
61, RUE HENRI REGNAULT
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Actionnaires
LCL
18 rue de la République
69002 Lyon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LCL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

LCL

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans la note 1 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels, et qui concernent les changements de méthode comptable relatifs :

- aux nouveaux règlements ANC ou aux modifications de règlements ANC existants ;
- au nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues ;
- au changement de présentation dans le compte de résultat qui porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation collective



Risque identifié

LCL est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 1 et 1.1), LCL constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. A la suite du changement de méthode décrit dans l'annexe, ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de LCL sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- de l'importance des changements induits dans la mise en œuvre pour le changement de méthode ;
- de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- de l'importance relative de ces provisions dans le bilan de LCL et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits de consommation...), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local).



Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance et apprécier l'incidence sur notre approche d'audit des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'appui de leurs experts, sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis par le LCL pour la construction des modèles,
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD),
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing,
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondage la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- vérifier le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par LCL sur l'identification de dégradation significative pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Risque de crédit – dépréciation sur base individuelle



Risque identifié



Notre réponse

Du fait de son activité, LCL est exposé à un risque significatif de crédit sur les marchés des particuliers, des entreprises et des professionnels.

Comme indiqué dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés.

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans les notes 3.1, 8 et 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle interne mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser couvrant le recensement des expositions, le suivi des risques de crédit et de contrepartie, l'appréciation des risques de non recouvrement et la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de LCL afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles, que nous avons estimé clés, mis en œuvre par LCL relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

LCL

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre entité considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LCL par votre assemblée générale du 31 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et du 30 avril 2004 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 25^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 15^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

LCL

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

LCL

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

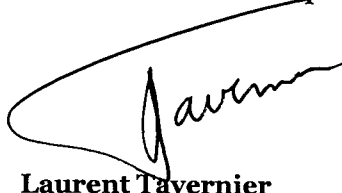
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 21 mars 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Laurent Tavernier

Mazars



Matthew Brown